

# COVID-19: RECOMMANDATIONS POUR LES POPULATIONS EN COLLECTIVITÉS RÉSIDENTIELLES

*Prisons, centres d'accueils des demandeurs d'asile et sans-abris, ...*

Version 15 mars 2020

## 1. Contexte

Depuis le 9 mars 2020, la Belgique se situe en phase deux renforcée dans la gestion de l'épidémie de COVID-19. Cela implique la prise de mesures renforcées, dans le but de ralentir la propagation du virus sur le territoire et soulager autant que possible le système de santé. Deux mesures essentielles dans ce contexte sont 1) l'isolement des cas possibles<sup>1</sup> de COVID-19 et 2) la protection autant que possible de personnes à risque<sup>2</sup> de présenter une forme sévère de la maladie.

Ceci est d'autant plus important pour les personnes vivant dans une collectivité (fermée ou ouverte), vu la promiscuité et la surpopulation fréquente dans les institutions.

Les recommandations suivantes sont des lignes directives, à mettre en œuvre dans la mesure du possible. Si des ressources supplémentaires sont requises, chaque institution devra les communiquer aux autorités compétentes respectives.

## 2. Recommandations générales

Les mesures suivantes sont recommandées pour se préparer au mieux à l'épidémie de COVID-19.

### 2.1. MESURES DE PRÉPARATION

- Dans la mesure du possible, augmentez la capacité en place/lits.
- Identifiez une liste d'établissements de soins de santé et de sites de soins alternatifs où les personnes souffrant de maladies respiratoires peuvent recevoir des soins appropriés, et préparez des accords de collaboration. Il peut s'agir d'hôpitaux, mais aussi, pour les personnes légèrement malades, des sous-institutions de votre organisation où les

<sup>1</sup> Un cas possible est une personne chez laquelle des symptômes d'infection aiguë des voies respiratoires inférieures ou supérieures apparaissent **ou** s'aggravent lorsque le patient a des symptômes respiratoires chroniques

<sup>2</sup> Facteurs de risque :

- Pathologie chronique sévère du cœur, poumon, rein
- Diabète
- Immunosuppression, hémopathie maligne et néoplasie active
- Adulte de plus de 65 ans

malades peuvent être regroupés (cohorte). Séparer les malades des non malades réduit le risque de transmission du virus au sein de votre institution.

- Dans les zones de couchage collectifs, veillez à ce que les lits et les matelas soient séparés d'au moins un mètre et demandez aux personnes d'alterner l'endroit où repose la tête (tête-pieds, alterné avec pieds-tête). Si possible, placez des écrans entre les lieux de couchage.

## 2.2. PROMOTION DE L'HYGIÈNE GÉNÉRALE

- Promouvez la pratique de mesures d'hygiène de base. Des affiches en différentes langues sont disponibles sur demande auprès des autorités régionales de santé.
- Mettez à disposition du personnel, des habitants et des visiteurs suffisamment de fournitures telles que du savon, des désinfectants pour les mains à base d'alcool, des mouchoirs et des corbeilles à papier. Le savon ou désinfectant doit être disponible dans les lieux communs (salles de bain, cuisines, zones de restauration...), ainsi qu'à l'entrée du bâtiment.
- Aérez régulièrement les lieux de vie.

## 2.3. DIMINUER LE RISQUE D'INTRODUCTION DU VIRUS

- A partir du 14 mars jusqu'au 3 avril 2020 inclus les visites sous toutes leurs formes sont annulées dans les prisons. Cela signifie : visite dans la salle de visite, visite des enfants, visite sans surveillance (visite intime, visite familiale) et visite derrière le carreau. Les personnes devant être dans la prison pour des raisons professionnelles, sont encore autorisées au sein de la prison. Il s'agit ici essentiellement de collaborateurs de la police, de services de renseignement et d'intelligence et des autorités judiciaires, d'avocats, de la magistrature et d'aides-soignants et médicaux.
- Pour les nouveaux arrivants dans une structure, présentant des symptômes respiratoires (toux, fièvre) au moment de l'enregistrement, faites un prélèvement nasopharyngé<sup>3</sup> pour le diagnostic de COVID-19 (si un personnel médical est disponible). En attendant le résultat, donnez un masque chirurgical à la personne.
- Essayez de séparer les personnes malades des personnes non malades : cela peut se faire dans des salles séparées ou ensemble dans une salle ou dans une autre institution de votre organisation.
- Dès lors que plusieurs cas de COVID-19 (3 à 5 cas) ont été confirmés dans une collectivité, le prélèvement pour confirmer le diagnostic n'est plus nécessaire. Les mesures de prise en charge d'un cas ci-dessous devront alors être appliquées pour toutes les personnes correspondant à la définition d'un cas possible.

<sup>3</sup> Procédure voir ici: [https://epidemiology.wiv-isp.be/ID/Documents/Covid19/COVID19\\_procedure\\_sampling\\_FR.pdf](https://epidemiology.wiv-isp.be/ID/Documents/Covid19/COVID19_procedure_sampling_FR.pdf)

## 2.4. PROTECTION DE LA POPULATION À RISQUE

- Evitez que le personnel ou les bénévoles malades travaillent. S'ils présentent de la fièvre, ils ne sont pas autorisés à travailler. Sans fièvre, dans des circonstances de pénurie de capacité, l'emploi peut se faire avec un masque chirurgical qui peut être porté pendant 8 heures maximum.
- Evitez l'exposition du personnel et des bénévoles qui courent un risque élevé de COVID-19 sévère à des personnes malades.
- Identifiez les personnes clients qui pourraient être à haut risque de complications de COVID-19 pour un suivi plus étroit de leur état de santé.

## 3. Mesures à prendre pour un cas (possible ou confirmé) de COVID-19

- Dans la mesure du possible, identifiez un espace (chambres individuelles ou collectives) qui peut être utilisé pour accueillir les personnes présentant des symptômes respiratoires (cas possibles ou confirmés) et faites-les éviter les zones communes. Cet espace peut être à l'extérieur de l'établissement, dans un autre bâtiment.
- Si disponible, dédiez une salle de bain séparée aux cas possibles ou confirmés.
- Utilisez de préférence des personnes qui ont déjà été malade, après la guérison, pour le nettoyage, le service des repas, etc. pour les résidents qui sont encore malades.